



PROCES-VERBAL du conseil municipal du 5 septembre 2025

Date des convocations : **1^{er} septembre 2025**

L'ordre du jour de la séance a été affiché aux lieux habituels le : **1^{er} septembre 2025**

Conseillers en exercice : **10** Quorum : **6**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi cinq du mois de **septembre**, à **vingt heures trente** minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis à la mairie dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) : **PUJOL Marc, RIEU Hervé**

Absent(s) représenté(s) : **néant**

Pouvoir(s) : **néant**

Quorum : **06**

Conseillers présents : **08**

Conseillers représentés : **00**

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à **20H37**

Monsieur Sylvain BRUSA a été désigné secrétaire de séance par le conseil.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour, des questions diverses et énumère les pièces du dossier de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025.
- Frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2023/2024) – facturation aux communes de résidence.
- Décision Modificative n°2 – budget principal commune (régul FPIC 2025)
- Modification des statuts de la CCHAM et transfert de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2026.
- Modification des statuts de la CCHAM et transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026.

Questions diverses :

- Voirie 2025

- Ateliers cuisine
- Aménagement de l'accès au cimetière (foncier et travaux)
- Demande d'acquisition du barnum (Foyer Rural Roclais)

Pièces jointes :

- Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025 (transmis également par messagerie le 31/07/2025)
- Courrier du 18/07/2025 CCHAM + Projet de délibération transfert des compétences Eau et Assainissement
- Plan cadastral de la rue du cimetière

Il présente ensuite les différents points,

1^{ère} délibération du 5 septembre 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2025

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du **4 juillet 2025** tel que joint au dossier de séance et dressé par **Monsieur Sylvain BRUSA**, secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **4 juillet 2025** est approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération du 5 septembre 2025

**Frais de fonctionnement de l'école (année scolaire 2023/2024) –
Facturation aux communes de résidence**

Après avoir pris connaissance des éléments de calcul figurant ci-dessous et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le coût moyen par élève pour l'année scolaire **2023/2024** à **1600€**, à savoir :

Divers fonctionnement :

- Electricité/chauffage (30% du poste « services techniques ») :	2482,23 €
- Alimentation école hors cantine (compte 60623 / partie école) :	0,00 €
- Produits de traitement (compte 60624) :	0,00 €
- Fournitures d'entretien (3/4 du compte 60631) :	562,42 €
- Fournitures scolaires (compte 6067) :	1878,96 €
- Location / Maintenance copieur école / extincteurs (compte 6156) :	2425,04 €
- Divers services (compte 6228 / vérification élect. & incendie école) :	0,00 €
- Affranchissement (1/10 du compte 6261) :	248,49 €
- Frais de télécommunication (Tél/internet école compte 6262) :	<u>729,80 €</u>
TOTAL :	8326,94 €

Adjoint technique titulaire – Mme LYON Josie (5H45mn temps scolaire x 4 jours + 5H15mn entretien) :

21 semaines (jusqu'au 11 mars 2024) x 28H15mn = 593H15mn x 20,36€ (salaire moyen sur la période scolaire) = **12.078,57€**

Adjoint technique non titulaire (remplacement de Mme LYON) – Mme TOUBAS Marylou (5H45 temps scolaire x 4 jours + 5H15 entretien) :

15 semaines x 28H15mn = 423H45mn x 17,70€ (salaire moyen sur la période scolaire) = **7500,37€**

Les heures de garde (garderie du matin 8H00-8H35 et du soir 16H40-18H00) ainsi que les heures de service et de surveillance des repas ne sont pas prises en compte. Est pris en compte l'entretien des locaux (ménage et rangement de pré-rentree et ménage quotidien des locaux)

CDD de Mme MENDES FERNANDES Mélanie (11,05/35^{ème}) – poste (annualisé) uniquement dédié aux besoins de l'école :

574,60 heures + 22H complémentaires = 596,60H x 17,57€ (coût horaire moyen sur la période) = **10482,26€**.

TOTAL des frais de fonctionnement facturés pour l'année scolaire **2023/2024 : 38.388,14€**

Nombre total d'élèves pris en compte pour l'année scolaire **2023/2024 : 24 élèves**

Soit un coût moyen par élève de (38.388,14 € / 24) = 1599,50€ arrondi à **1600,00€**.

ETABLIT la répartition suivante :

Commune de CHASTANIER :

Enfants scolarisés à Rocles : CATTRAT Basile et Faustine, PUMAIN Lucie et Timéo, TREMOLIERE Avril.

1600€ x 5 = 8000,00 €

TOTAL commune de CHASTANIER pour l'année scolaire **2023/2024 : 8000€**

Commune d'AUROUX :

Enfants scolarisés à Rocles : BOULAN margot, CONDON Meily, TERRANOVA Luna, BERNARD Leyton (2 mois – sept/oct 2023).

(1600€ x 3) + (1600€ x 2/10) = 5120,00€

TOTAL commune d'AUROUX pour l'année scolaire **2023/2024 : 5120€**

Commune de LANGOGNE :

Enfants scolarisés à Rocles : ALBERT-GONTARD Charline et Edouard, DELBOS Aurore et Eléa.

1600€ x 4 = 6400,00 €

TOTAL commune de LANGOGNE pour l'année scolaire **2023/2024** : **6400€**

Commune de NAUSSAC-FONTANES :

Enfants scolarisés à Rocles : LOISON-SOULIER Louise

1600€ x 1 = 1600€

TOTAL commune NAUSSAC-FONTANES pour l'année scolaire **2023/2024** : **1600€**

- **DONNE** tous pouvoirs de signature et autres à Monsieur le maire pour le recouvrement de ces sommes.

Relevé des débats : RAS

Votants : **08** Abstention(s) : **00** / Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

3^{ème} délibération du 5 septembre 2025

Décision Modificative n°2 – budget principal commune

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de budgétiser par Décision Modificative n°2 au budget principal **2025** de la commune :

En section de fonctionnement :

- la régularisation du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Le conseil municipal sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

INSCRIT au budget principal de la commune de l'exercice **2025**, les sommes suivantes :

Section de fonctionnement – dépenses		
Compte	Désignation	Montant
6226	Honoraires	494,00 €
7392221	Fonds national de Péréquation des ressources Interc et Com.	212,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :		706,00 €
Section de fonctionnement – recettes		
Compte	Désignation	Montant
732221	FPIC	706,00 €
Total des recettes de fonctionnement :		706,00 €

Relevé des débats : RAS

Votants : **08** Abstention(s) : **00** / Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

4^{ème} délibération du 5 septembre 2025

**Modification des statuts de la CCHAM et transfert de la compétence « EAU »
au 1^{er} janvier 2026**

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS),

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « eau » à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire ;

Dans ce contexte, le maire propose que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ainsi que le transfert de la compétences eau à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la modification nécessaire des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride.
- Approuve le transfert de la compétence eau à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De manière générale, autorise Monsieur le maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Relevé des débats : M. Flouret partage aux élus le compte-rendu de la dernière réunion de la CCHAM sur le sujet. Il expose les contraintes, notamment financières, qui seraient dues au maintien de cette compétence par la commune.

Votants : **08** Abstention(s) : **00** / Suffrages exprimés : **08** Pour : **08** Contre : **00**

5^{ème} délibération du 5 septembre 2025

**Modification des statuts de la CCHAM et transfert de la compétence
« Assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2026**

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS),

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-037 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride du 17 juillet 2025, approuvant le projet de modifications statutaires proposé portant sur le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté de Communes du Haut-Allier Margeride a notifié la proposition de modification statutaire à toutes les communes membres par courriel et par voie postale le 18 juillet 2025,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur les transferts proposés ou à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire.

Dans ce contexte, le maire propose que le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride ainsi que le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Approuve la modification nécessaire des statuts de la Communauté de communes du Haut-Allier Margeride.
- Approuve le transfert de la compétence assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De manière générale, autorise Monsieur le maire à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Relevé des débats : RAS

Votants : 08 Abstention(s) : 00 / Suffrages exprimés : 08 Pour : 08 Contre : 00

Questions diverses

Voirie 2025 : M le Maire porte à la connaissance du conseil que les travaux de voirie ont débuté au hameau de Palhères sur la VC n°15 « chemin de la côte sauvage ». Il rappelle que ces travaux ont pour but de goudronner cette voie de l'entrée du camping jusqu'aux dernières habitations de la commune. En outre, cette voie étant régulièrement empruntée par le centre équestre voisin, un accotement d'environ 1 mètre sera laissé en l'état afin de garantir la sécurité des chevaux et de leurs cavaliers.

Ateliers Cuisine : M. le Maire demande aux élus la possibilité de mettre la cuisine à disposition des ateliers cuisine proposés par la CCHAM dans le cadre de son programme « bien vivre ma retraite » pour la saison 2025/2026. M. le Maire va proposer aux autres communes de la CCHAM de partager l'accueil de ces ateliers.

Aménagement de l'accès au cimetière : M. Joel ROUX propose au conseil de céder à la commune sa parcelle 1195, dans le but de pouvoir élargir la rue du cimetière derrière l'église. Cet aménagement nécessite également d'acquérir du terrain appartenant à Mme VIALE.

Demande d'acquisition du Barnum (Foyer Rural Roclais) : M. le Maire rappelle qu'un barnum est déjà la propriété du Foyer Rural tandis que le deuxième appartient à la mairie, il souligne, registres de sécurité à l'appui, que ces barnums auraient dû faire l'objet de contrôles de sécurité réguliers. Afin de procéder dans l'ordre des choses, M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'éventuelle vente du barnum appartenant à la mairie.

Adressage : Mme LAPOUGE relaie des anomalies, portées à sa connaissance par un riverain, concernant la position de certaines plaques de rues. M. le Maire prend note de ces remarques. Il rappelle aux élus que les plaques doivent être placées de façon à être le plus visible possible et rappelle également que nul ne peut s'opposer à l'apposition d'une plaque de rue sur sa façade.

La séance est levée à **22H10**.

Pierre MALLET,
Maire



Sylvain BRUSA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape.

Signatures autorisées par délibération n°1 du **26/11/2025**

Procès-verbal publié par voie d'affichage le **27 NOV. 2025**

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ROCLES" at the top and "(Lozère)" at the bottom, with a central emblem.

